

Décision n° 03-270
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 février 2003
autorisant l'Université de Limoges
à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par l'Université de Limoges, reçue le 10 janvier 2003 et son complément reçu le 10 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 18 février 2003 ;

Décide :

Article 1 - L'Université de Limoges est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé, conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée. Cet usage partagé est réservé aux besoins du groupe fermé d'utilisateurs constitué de l'Université de Limoges et des établissements dont la liste figure en annexe jointe pour leur activité directement liée à l'enseignement supérieur et la recherche. L'utilisation du réseau par les étudiants est limitée aux besoins liés à l'enseignement supérieur et la recherche.

Article 2 - Ce réseau sera établi avec une connexion en un point à un réseau ouvert au public. Conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion à un réseau ouvert au public ne doit pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Article 3 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations notamment d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2003

Le Président

Paul Champsaur

Titulaire de l'autorisation : Université de Limoges

Autres utilisateurs :

- Institut de Formation des Maîtres du Limousin (IUFM)
- Ecole Nationale Supérieure de Céramiques Industrielles (ENSCI)
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Limoges (CROUS)
- Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)
- Rectorat de Limoges
- Institut Ingénierie Informatique de Limoges (3IL)
- Office International de l'eau